

lautorite.qc.ca



Comment choisir vos placements?

**5 étapes à suivre pour vous aider
à choisir les types de placements
pouvant vous convenir**



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**



QUI SOMMES-NOUS ?

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers. Elle se distingue par un encadrement intégré, notamment des domaines de l'assurance, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, du courtage hypothécaire, des institutions de dépôts – à l'exception des banques – et de la distribution de produits et services financiers.

AVIS

L'Autorité, sa direction et son personnel ne sont pas responsables des conséquences d'erreurs qui pourraient avoir été commises dans la rédaction du présent document. L'Autorité vous propose ce guide à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers.

VOTRE DERNIER INVESTISSEMENT : UNE RÉUSSITE?

Rappelez-vous la dernière fois où vous avez investi, par exemple en contribuant à votre REER ou à votre CELI. Répondez ensuite aux questions suivantes :

1. Dans quel type de placement avez-vous investi (actions, obligations, etc.)?
2. Est-ce que le montant que vous avez investi et le rendement sont garantis? Si oui, qui offre ces garanties?
3. Quelles sont les conditions pour récupérer votre argent?
4. Quel est le rendement prévu?
5. Quel sera l'impôt à payer sur le rendement obtenu?
6. Quels sont les frais applicables?
7. Est-ce qu'il existe d'autres types de placements qui auraient pu mieux répondre à vos besoins?

Connaître les réponses à ces questions est essentiel pour investir.

Ce guide vous propose cinq étapes pour vous aider à choisir les types de placements qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers et éviter les erreurs coûteuses.

Table des matières

Étape 1	4
Étape 2	5
Étape 3	6
Étape 4	8
Étape 5	9
Les principaux types de placements	10
Les titres d'emprunt	10
Les titres de participation	15
Les fonds	17
Les régimes fiscaux.....	21
Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	21
Le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).....	23
Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	24
Le régime enregistré d'épargnes-études (REEE).....	26

Étape 1

Avant d'investir, vérifiez si la personne ou l'entreprise qui vous offre un placement est autorisée à le faire

La personne qui vous offre des produits financiers (on l'appelle généralement « représentant ») ainsi que l'entreprise pour laquelle elle travaille doivent être autorisées à vous vendre les placements offerts.

Pour vérifier l'autorisation d'exercer, communiquez avec un agent du Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), au 1 877 525-0337, ou consultez le Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer.

Pour bien choisir le représentant et l'entreprise avec qui vous ferez affaire, lisez le guide *Comment choisir avec qui investir?*



Étape 2

Déterminez votre profil d'investisseur

Votre profil d'investisseur constitue un élément essentiel pour déterminer quelle proportion de votre portefeuille sera investie dans les divers types de placements disponibles. Vous déterminerez votre profil d'investisseur en répondant à des questions comme : quand aurez-vous besoin des sommes investies? Quels sont vos objectifs d'investissement? Quelles sont vos connaissances en matière de placement? Quelle est votre situation financière actuelle? Quelle serait votre réaction si vos placements perdaient de la valeur?

Certaines personnes ne dorment plus lorsque leurs placements perdent de la valeur. Ainsi, avant d'investir dans un placement risqué, assurez-vous de connaître les conséquences de tous les scénarios possibles, surtout les pires. Le fait de bien vous connaître comme investisseur vous servira lorsque vous rencontrerez un représentant. N'hésitez pas à lui faire part de vos inquiétudes et de vos préoccupations. Le représentant a d'ailleurs l'obligation de vous connaître comme investisseur avant de vous suggérer des placements. Plus il disposera d'information sur votre situation, mieux il pourra vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

Utilisez le calculateur de l'Autorité pour estimer votre profil d'investisseur



Pour vous aider à déterminer votre profil d'investisseur et à bien le comprendre, vous pouvez utiliser le calculateur disponible dans la section *Outils et calculateurs* du site Web autorite.qc.ca.

Étape 3

Prenez le temps de vous informer pour bien connaître les types de placements disponibles répondant à votre profil d'investisseur ainsi que les régimes fiscaux dans lesquels ils pourraient être déposés

Pour connaître un placement, vous devez vous informer sur son rendement espéré, sa liquidité, le risque, les frais et l'impôt applicable. Si vos placements sont déposés dans un régime comme le REER, le RVER, le CELI, le REEE ou d'autres régimes semblables, vous devriez également connaître le mécanisme d'imposition de ces régimes. Au besoin, consultez la section portant sur les régimes fiscaux du présent guide.

Le rendement espéré

Le rendement espéré est le gain que vous souhaitez réaliser avec vos placements. Il peut notamment s'agir d'intérêts payables sur vos placements, de dividendes ou de gains en capital.

La liquidité

La liquidité, c'est la possibilité d'acheter ou de vendre un placement sans délai et frais importants, et aussi sans effet majeur sur le prix.

Le risque

Le risque représente la possibilité d'obtenir un rendement plus bas que prévu ou encore de perdre un peu, voire beaucoup d'argent.

Les frais

Plusieurs types de frais peuvent diminuer le rendement que vous pourriez obtenir de vos placements, par exemple les frais de transaction, les frais d'acquisition, les frais de gestion et d'exploitation et les frais de conversion de devises. En évaluant si un placement vous convient et peut vous permettre d'atteindre vos objectifs financiers, tenez compte des frais applicables.

Étape 3 (suite)

L'impôt

L'impôt payable sur vos revenus de placement diffère selon le type de rendement que votre portefeuille génère. Par exemple, les gains en capital coûtent généralement moins d'impôt que les revenus d'intérêt. Ainsi, pour déterminer le rendement réellement obtenu d'un placement, tenez compte de l'impôt payable. Si vous investissez à l'intérieur d'un régime enregistré comme un REER ou un CELI, le type de revenu de placement obtenu n'a plus d'importance. Pour plus d'information, consultez la section portant sur les régimes fiscaux aux pages 23 et suivantes.

Les principaux types de revenus de placement	Définitions	Exemples
L'intérêt	C'est la somme que vous recevez pour prêter des sommes à l'emprunteur.	En investissant 1 000 \$ dans un certificat de placement garanti rapportant 2 % par année, vous obtiendrez 20 \$ d'intérêt après 1 an.
Les dividendes	C'est la partie du bénéfice qu'une entreprise distribue à ses actionnaires.	L'entreprise ABC verse à ses actionnaires 30 cents par action ordinaire qu'ils détiennent, et ce, tous les 3 mois (trimestres). Il s'agit de dividendes.
Le gain en capital	C'est la différence entre le prix de vente et le prix d'achat d'un placement.	Vous vendez 20 \$ une action que vous avez payée 12 \$. Vous réalisez un gain en capital de 8 \$.

Étape 4

Choisissez votre répartition d'actif et diversifiez votre portefeuille

Après avoir déterminé votre profil d'investisseur, vous devriez avoir une bonne idée de la façon de répartir les sommes à investir parmi les divers types de placements disponibles (répartition de l'actif). Pour ce faire, planifiez la diversification de vos placements. Il s'agit ici de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Par exemple :

- ▶ Avoir différents types de placements (immobilier, actions, obligations, fonds communs de placement, etc.).
- ▶ Diversifiez les échéances des placements lorsqu'applicable. Par exemple, investir dans des certificats de placement garanti ou des obligations d'une durée de 1 an, 2 ans et 5 ans.
- ▶ Pour les titres de participation comme les actions ordinaires et privilégiées, investir dans différents secteurs. Par exemple, posséder des actions dans les secteurs des institutions financières, des ressources, de la technologie, etc.



Étape 5

Lisez et assurez-vous de comprendre l'information requise pour prendre vos décisions

Pour ce faire, vous pouvez notamment consulter les sources d'information suivantes :

- 】 *L'aperçu du fonds, l'aperçu du fonds négocié en bourse et l'aperçu du fonds distinct* : ces documents présentent, de façon claire et concise, les renseignements essentiels concernant le fonds offert (rendement historique, répartition des actifs, niveau de risque, frais applicables, etc.).
- 】 Le *prospectus*, pour obtenir de l'information plus détaillée ou si vous désirez investir dans d'autres types de placements, comme les actions. Ce document donne des renseignements sur la société et le placement qui est offert. On y retrouve notamment les caractéristiques du titre offert, les facteurs de risque, les états financiers historiques, etc.
- 】 Le *site sedar.com* (système électronique de données d'analyse et de recherche). Vous trouverez sur ce site tous les documents réglementaires (états financiers, rapport de gestion, notice annuelle, circulaire d'assemblée des actionnaires, etc.) que les sociétés et les fonds sont tenus de déposer.
- 】 Le site Web de la société ou du fonds.
- 】 Le service des relations avec les investisseurs de l'entreprise dans laquelle vous désirez investir. Il répondra aux questions portant sur les dividendes, les dates d'assemblée des actionnaires et à d'autres questions d'intérêt pour les actionnaires. La plupart des grandes sociétés offrent ce genre de service ou disposent d'un service de relations publiques.
- 】 Le représentant autorisé à vous offrir le placement proposé.

Dans tous les cas, utilisez plusieurs sources crédibles d'information. Tout ce qui est écrit sur Internet n'est pas vrai!

Une fois le placement fait :

- 】 Conservez une copie de tous les documents que vous avez signés;
- 】 Conservez et prenez connaissance de tous les documents que vous recevez au sujet de vos placements;
- 】 Soyez au fait de vos placements;
- 】 Revoyez votre profil d'investisseur périodiquement, idéalement chaque année, ou plus souvent si votre situation financière change.

LES PRINCIPAUX TYPES DE PLACEMENTS

Les titres d'emprunt

Les titres d'emprunt sont des titres par lesquels un emprunteur, notamment un gouvernement ou une entreprise, reconnaît avoir une dette envers celui qui possède le titre. Lorsque vous investissez dans un titre d'emprunt, vous prêtez votre argent en échange d'intérêt. Vous ne devenez pas propriétaire d'une partie d'une entreprise, par exemple, mais vous devenez l'un de ses créanciers (prêteurs). Par exemple, si vous investissez 1 000 \$ dans un certificat de placement garanti, vous prêtez votre argent à une institution financière. Celle-ci est l'emprunteuse et vous êtes le créancier.



**LES CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI (CPG)
ET LES DÉPÔTS À TERME**

Titres d'emprunt émis par les institutions financières par lesquels vous leur prêtez des sommes.

	CPG « classiques »	CPG indicels
Échéance	Entre trente jours et dix ans.	
Rendement	Taux d'intérêt fixe à l'échéance.	Intérêt qui dépend de la performance d'un indice, comme un indice boursier.
Liquidité	La plupart d'entre eux doivent être conservés jusqu'à l'échéance. Certains CPG vous permettent de récupérer votre investissement avant l'échéance. Des pénalités peuvent alors s'appliquer.	
Risque	En règle générale, ils sont garantis par l'émetteur. Le capital peut aussi être assuré, en cas de faillite de l'émetteur, par un régime de protection des dépôts (certaines restrictions s'appliquent).	Le montant investi peut être garanti par l'émetteur.



Les placements garantis

Avant d'investir dans un placement garanti, posez-vous les questions suivantes :

- › Par qui est-ce garanti? Un placement n'est jamais garanti par la personne qui le vend, mais par une institution¹.
- › Qu'est-ce qui est garanti exactement? Est-ce le rendement, le capital ou les deux?
- › Quelles sont les conditions pour que ce soit garanti? Faut-il détenir le placement 10 ans pour que le capital soit garanti? Faut-il le détenir 20 ans?
- › Y a-t-il des exclusions à cette garantie?
- › Quels sont les coûts de la garantie?



¹ L'Autorité des marchés financiers et la Société d'assurance-dépôts du Canada assurent les dépôts en cas de faillite d'une institution financière inscrite, sous certaines conditions.

OBLIGATIONS ET DÉBENTURES

Titres d'emprunt par lesquels vous prêtez votre argent à l'émetteur, par exemple un gouvernement ou une entreprise. Les débentures sont semblables aux obligations, mais ne sont pas garanties par des biens précis de l'entreprise émettrice (terrains, bâtiments, machines, etc.). L'émetteur promet en général de payer à une certaine fréquence un taux d'intérêt fixe à l'acheteur et de rembourser une somme prédéterminée à l'échéance, soit habituellement une valeur nominale de 1 000 \$.

Échéance

Généralement d'un an à trente ans.

Rendement espéré

Principalement sous forme d'intérêt.

La valeur varie selon la fluctuation des taux d'intérêt et l'évaluation du crédit de l'émetteur². Si l'obligation ou la débenture est conservée jusqu'à l'échéance, l'acheteur recevra le rendement prévu lors de l'achat, sauf si l'émetteur ne peut plus faire face à ses obligations financières.

Liquidité

Les obligations et les débentures sont offertes par des courtiers. Une hausse des taux d'intérêt ou des difficultés financières de l'émetteur peuvent entraîner une baisse de la liquidité des obligations et des débentures.

Risque

Plus l'échéance est éloignée, plus la valeur de l'obligation risque de fluctuer, notamment en raison de possibles changements réels ou prévus aux taux d'intérêt ou encore de la situation financière de l'émetteur. Elles donnent droit à une part de l'actif restant de l'entreprise si celle-ci est dissoute (en priorité sur les détenteurs d'actions).

² Des organismes indépendants évaluent la qualité de certains titres d'emprunt.

BILLETS À CAPITAL PROTÉGÉ

Titres d'emprunt généralement émis par les institutions financières par lesquels vous leur prêtez votre argent. Ce placement ne comporte pas nécessairement un taux d'intérêt fixe. Sa valeur peut fluctuer selon le rendement d'un portefeuille de référence. Un portefeuille de référence est généralement composé d'un ensemble de titres, d'indices boursiers ou de devises dont les fluctuations servent à déterminer la valeur et le rendement du billet à capital protégé.

Échéance

Habituellement entre trois et dix ans.

Rendement espéré

Le rendement est lié à la performance d'un portefeuille de référence. Certains billets garantissent un taux de rendement pour des années précises, par exemple pour la première année seulement. Dans certains cas, l'émetteur peut limiter le rendement des billets ou les racheter avant l'échéance.

Liquidité

Il n'est pas toujours possible de revendre les billets avant l'échéance. Si vous pouvez le faire, des frais peuvent s'appliquer.

Risque

Le capital des billets est habituellement garanti par une institution financière. Toutefois, la garantie ne s'applique pas si les billets sont rachetés avant leur échéance, de sorte que le capital de l'investisseur peut ne pas être remboursé intégralement. Le rendement des billets étant lié à un portefeuille de référence, il y a un risque que les intérêts versés soient moindres qu'espéré ou qu'il n'y ait aucun versement d'intérêt.



Les titres de participation

Les titres de participation reconnaissent à un investisseur une part de propriété dans une entreprise. En achetant un titre de participation, vous vous procurez une participation au capital d'une société. En voici quelques exemples :

ACTIONS ORDINAIRES

Titres émis par les entreprises. L'investisseur détient une part du capital de l'entreprise émettrice et a généralement des droits de vote sur des décisions à prendre concernant l'entreprise.

Échéance

Aucune.

Rendement espéré

Sous forme de :

- » dividendes;
- » gain (perte) en capital.

Liquidité

Se négocient normalement en bourse ou sur les marchés hors cote. Les marchés hors cote sont des marchés entre courtiers où se négocient des titres qui ne sont pas inscrits à la bourse.

Risque

La valeur de l'action peut augmenter ou diminuer considérablement.

Les actions donnent droit à une part de l'actif restant de l'entreprise si elle est dissoute, mais seulement s'il reste des fonds après que l'entreprise a remboursé tous ses créanciers. Parmi les dettes à rembourser, il y a celles provenant des gouvernements et des détenteurs de titres de dettes comme les obligations et les débetures. Les détenteurs d'actions privilégiées seront également remboursés en priorité sur ceux qui détiennent des actions ordinaires.



ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Titres émis par les entreprises.

L'investisseur détient une part du capital de l'entreprise émettrice.

L'entreprise doit d'abord verser les dividendes prévus aux détenteurs d'actions privilégiées avant de pouvoir en verser aux détenteurs d'actions ordinaires.

Échéance

La plupart de ces actions n'ont aucune échéance, mais certaines peuvent être rachetées au gré de l'entreprise émettrice.

Rendement espéré

Sous forme de :

- 】 dividendes cumulatifs ou non;
- 】 gain en capital.

Certaines offrent des dividendes qui sont ajustés périodiquement selon les taux d'intérêt, par exemple tous les 5 ans.

La valeur de l'action dépend des taux d'intérêt exigés par les autres investisseurs sur des titres similaires.

Les caractéristiques des actions privilégiées ne sont pas uniformes; leur valeur sera donc affectée différemment selon ces caractéristiques. Lisez le prospectus pour bien les connaître et demandez l'aide d'un représentant au besoin.

Liquidité

Se négocient normalement en bourse ou sur les marchés hors cote.

Risque

Le conseil d'administration peut décider de ne pas verser de dividendes pour certaines périodes, notamment en cas de difficultés financières de l'entreprise. À ce moment, non seulement l'investisseur ne reçoit pas de dividendes, mais la valeur de ses actions peut diminuer de façon importante. Une hausse des taux d'intérêt exigés par le marché peut également faire fluctuer la valeur des actions.

Ces actions donnent droit à une part de l'actif restant de l'entreprise si elle est dissoute, en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, mais seulement s'il reste des fonds après que l'entreprise a remboursé tous ses créanciers. Parmi les dettes à rembourser, il y a celles dues aux gouvernements et aux détenteurs de titres de dettes comme les obligations et les débentures.

Les fonds

Les fonds sont offerts sous différentes formes réparties en quatre grandes catégories : les fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse (FNB), les fonds fiscalisés (FF) et les fonds distincts (FD). Ils sont constitués des sommes fournies par des investisseurs et gérées pour leur compte par des professionnels selon une politique de placement.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Les fonds communs de placement évoluent sous la responsabilité d'un gestionnaire. Celui-ci investit les sommes regroupées des investisseurs dans divers types de placements en fonction des objectifs du fonds. Ces objectifs peuvent par exemple être de :

- 】 préserver les sommes investies;
- 】 produire un revenu régulier;
- 】 faire croître le plus possible les sommes investies.

Plusieurs types de fonds communs de placement existent : marché monétaire, revenu fixe, équilibrés, actions, internationaux, etc.

Échéance

Aucune.

Rendement espéré

Sous forme de :

- 】 dividendes;
- 】 intérêts;
- 】 gain (perte) en capital réalisé par le fonds ou lorsque l'investisseur demande le rachat de ses titres.

Liquidité

En règle générale, rachetables en tout temps auprès du fonds.

Risque

Le risque dépend des placements dans lesquels le fonds investit (obligations, actions, etc.). Ces titres ne sont pas garantis.

FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE (FNB)

Fonds dont les titres sont négociés en bourse. Plusieurs FNB suivent un indice de référence, comme des indices d'actions (S&P/TSX, S&P 500, etc.). D'autres portent plutôt sur le prix des matières premières, par exemple le pétrole, le gaz, l'or et le grain. Ils peuvent également porter sur des indices d'obligations, de métaux précieux, de marchandises, et même de devises. Ils évoluent alors selon les fluctuations de taux de change.

Échéance

Certains ont une date d'échéance, d'autres non.

Rendement espéré

Sous forme de :

- 】 dividendes;
- 】 intérêts;
- 】 gain en capital.

Liquidité

Normalement très liquides, car ils se négocient en bourse.

Risque

Le risque dépend des titres choisis et des stratégies utilisées. Par exemple, un FNB reproduisant un indice de marchés émergents pourrait être plus risqué qu'un FNB reproduisant un indice des plus grandes entreprises d'une bourse d'un pays industrialisé.



FONDS FISCALISÉS

Titres émis par un regroupement de travailleurs ou par une institution financière.

L'investisseur achète des titres de participation du fonds, ce qui peut lui procurer des avantages fiscaux.

Un des objectifs de ces fonds est de créer ou de maintenir des emplois au Québec.

Échéance

Aucune.

Rendement espéré

- 】 Surtout sous forme de gain (perte) en capital.
- 】 Dépend de la performance des actifs dans le fonds.
- 】 L'investisseur pourrait aussi bénéficier d'avantages fiscaux qui augmentent son rendement.

Liquidité

Les titres de fonds de travailleurs (Fonds de solidarité FTQ et Fondation) ne sont rachetables qu'à la retraite ou lors de la préretraite à partir de 55 ans, sous réserve de certaines conditions.

Les titres peuvent également être rachetés lors de circonstances exceptionnelles comme l'achat d'une propriété, un retour aux études, une perte d'emploi ou la création d'une entreprise, une invalidité ou une maladie en phase terminale.

Il existe aussi sur le marché un fonds de développement régional (Capital régional et coopératif Desjardins) dont les titres sont rachetables après 7 ans de détention, à moins que survienne, par exemple, un décès, une invalidité ou une maladie en phase terminale.

Les conditions limitant les possibilités de rachat varient d'un fonds à l'autre.

Risque

Ces fonds investissent une partie de leurs actifs dans des entreprises en démarrage ou des PME, ce qui peut accroître le niveau de risque.

FONDS DISTINCTS

Fonds créés par les assureurs. Ils ressemblent aux fonds communs de placement, mais les titres comportent généralement une garantie en cas de décès et une garantie à l'échéance.

Les fonds sont détenus par un assureur « séparément » de ses autres éléments d'actif, d'où l'appellation « fonds distincts ».

Échéance

Pour bénéficier de la garantie à l'échéance, il faut souvent conserver les titres pendant 15 ou 20 ans. Dans la mesure où l'investisseur ne désire pas se prévaloir de la garantie, les titres sont rachetables en tout temps.

Rendement espéré

Sous forme de :

- 】 dividendes;
- 】 intérêts;
- 】 gain en capital réalisé par le fonds ou lors du rachat des titres détenus par l'investisseur.

Liquidité

En règle générale, rachetables en tout temps auprès du fonds. Malgré tout, il faut souvent conserver son placement pendant 15 ou 20 ans pour bénéficier de la garantie à l'échéance.

Risque

Dépend des placements dans lesquels le fonds investit.

Les contrats individuels de fonds distincts offrent une garantie qui protège, à la date d'échéance, un minimum de 75 % du montant investi. De plus, les assureurs offrent généralement une garantie au décès.



LES RÉGIMES FISCAUX

Si vous investissez dans des comptes non enregistrés, vous devez connaître l'impôt applicable sur les revenus de placement que vous obtiendrez. Consultez la page 7 pour plus de détails. Si vous investissez plutôt dans des régimes enregistrés, comme le REER ou le CELI, sachez que ces régimes modifient complètement l'imposition des revenus de placements. Pour bien choisir, vous devez les connaître.

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Un REER est un régime qui vous permet de faire croître les placements que vous y déposez à l'abri de l'impôt. Ainsi, vous pouvez déposer dans votre REER des actions, des obligations, des titres de fonds communs de placement, des titres de fonds négociés en bourse, des certificats de placement garanti, etc. Aux fins de l'impôt, vous pouvez déduire de votre revenu gagné le montant des cotisations que vous effectuez à votre REER. Votre revenu imposable en est ainsi diminué.

Vous pouvez toujours encaisser vos REER, mais vous n'en récupérerez qu'une partie. En effet, les sommes encaissées seront ajoutées à votre revenu gagné en cours d'année et vous serez imposé en conséquence. Attention! Les sommes retirées de votre REER ne peuvent généralement pas y être remises, alors que c'est possible avec le CELI.



Le régime d'accession à la propriété (RAP)

Le RAP est un programme qui vous permet de retirer des sommes de votre REER sans payer d'impôt afin d'acquérir ou de construire votre première habitation. Si vous achetez l'habitation avec votre conjoint, vous pourrez chacun retirer des sommes de votre REER. Vous devrez toutefois remettre annuellement dans votre REER 1/15 du montant retiré jusqu'au remboursement complet. Vous n'obtiendrez pas de réduction d'impôt pour les sommes que vous rembourserez.

Saviez-vous que vous pouvez disposer des sommes RAPées comme bon vous semble, à la condition de respecter les conditions du RAP? Ainsi, vous pourriez utiliser ces sommes pour rembourser des dettes coûteuses. Le guide *Sachez RAPer sans déraper!* vous propose plusieurs stratégies pour vous aider à profiter au maximum de vos épargnes.



Le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

Le RVER est un régime d'épargne-retraite qui permet de cotiser pour la retraite grâce à une retenue sur le salaire. L'employé et l'employeur ne sont pas obligés de cotiser à un RVER, mais certains employeurs sont obligés d'offrir un RVER. Dans le cas où un RVER est offert par l'employeur, l'employé y cotisera par défaut : pour ne pas y cotiser automatiquement, il devra en faire la demande. **Chaque dollar cotisé au REER diminue d'autant la somme que vous pouvez cotiser dans un RVER, et vice versa.**

Les placements que vous déposez dans votre RVER s'accumulent à l'abri de l'impôt. Aux fins de l'impôt, vous pouvez déduire de votre revenu gagné le montant des cotisations que vous effectuez à votre RVER. Votre revenu imposable en est ainsi diminué et vous pourriez bénéficier d'une réduction d'impôt. Lorsque vous retirerez des sommes du régime, vous devrez les ajouter à votre revenu imposable.

Vous ne choisissez pas directement les placements que vous déposez dans votre RVER. Cependant, vous pouvez choisir entre différentes options de placement (par exemple, un fonds constitué de placements peu risqués ou un fonds constitué de placements ayant un plus grand potentiel de rendement, mais plus risqués).

QUAND POURREZ-VOUS RETIRER DES SOMMES DE VOTRE RVER?

Cela dépend de la provenance des sommes : vous pouvez retirer les sommes que vous avez cotisées au moins une fois par période de 12 mois. Les sommes cotisées par l'employeur ne peuvent pas être retirées avant l'âge de 55 ans, sauf en cas de cessation d'emploi.

Dans tous les cas, les sommes encaissées seront ajoutées à votre revenu gagné en cours d'année et vous serez imposé en conséquence.

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le CELI est un régime qui vous permet de faire croître les placements que vous y déposez (actions, obligations, certificats de placement garanti, etc.) à l'abri de l'impôt. Le CELI vous permet d'épargner pour les raisons de votre choix (achat d'une maison, d'une auto, etc.). Contrairement au REER et au RVER, vous n'obtenez pas de réduction d'impôt en contribuant au CELI. En revanche, vous n'avez aucun impôt à payer lorsque vous en retirez des sommes. Ainsi, les placements déposés dans votre CELI génèrent, selon vos choix de placements, des intérêts, des dividendes ou du gain en capital sur lesquels aucun impôt n'est exigible.

CELI	REER	RVER
À partir de quand pouvez-vous cotiser au régime?		
À compter de 2009, à la condition d'avoir 18 ans ou plus.	À n'importe quel âge. Dès que vous déclarez des revenus, vous obtenez des droits de cotisation.	
Combien pouvez-vous cotiser?		
Le plafond de cotisation est fixé chaque année, peu importe votre revenu. Pour plus d'information sur vos droits de cotisation au CELI, consultez <i>Mon dossier</i> sur le site de l'Agence du revenu du Canada.	18 % du revenu pour l'ensemble du REER et du RVER (sujet à un montant maximal), moins le facteur d'équivalence indiqué sur votre feuillet T4 de l'Agence du revenu du Canada.	
Les droits de cotisation que vous n'utilisez pas lors d'une année peuvent être utilisés les années suivantes.		

CELI	REER	RVER
Qu'arrive-t-il si vous dépassez le montant de cotisation maximal?		
Vous devrez payer une pénalité de 1 % du montant cotisé en trop pour chaque mois où il est excédentaire (vous pouvez cotiser un excédent d'au plus 2 000 \$ sans pénalité dans le cas du REER).		
Si vous retirez des sommes du régime, est-il possible de les remettre plus tard?		
Oui, mais seulement à compter de l'année suivante.	Non, sauf si vous l'avez fait dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP), du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), etc.	Non.
Si vous ne cotisez pas le montant maximum permis, que se passe-t-il?		
Vos droits de cotisation sont reportés. Vous pourrez donc cotiser les sommes plus tard.	Depuis 1991, si vous avez des droits de cotisation inutilisés, ils s'accumulent. Vous pourrez donc cotiser les sommes plus tard.	Vos droits de cotisation sont reportés. Vous pourrez donc cotiser les sommes plus tard.
Quand le régime prend-il fin?		
À votre décès.	Le 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans. Vous pouvez alors transférer les sommes dans un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), acheter une rente ou retirer les sommes de votre REER.	

Le régime enregistré d'épargnes-études (REEE)

Le REEE est un régime qui vous permet d'accumuler de l'argent à l'abri de l'impôt dans le but de financer en tout ou en partie les études postsecondaires de vos enfants. Vous ne pouvez pas déduire les cotisations de votre revenu aux fins de l'impôt. Toutefois, des subventions gouvernementales pourraient être déposées dans le REEE :

- » l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE);
- » la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE);
- » le Bon d'études canadien (BEC).

Pour bien comprendre le fonctionnement du REEE, il faut distinguer les sommes investies, les subventions reçues et les revenus de placement obtenus à l'intérieur du REEE.

LES REVENUS DE PLACEMENT ET LES SUBVENTIONS

Lors du retrait de sommes du REEE, les revenus de placement et les subventions sont imposables entre les mains de la personne qui étudie plutôt qu'entre les mains du cotisant. Puisque les revenus de l'étudiant risquent alors d'être très faibles, celui-ci pourrait payer moins d'impôt que si les sommes étaient imposables entre les mains du cotisant. Si les revenus de l'étudiant sont faibles, il pourrait même ne pas payer d'impôt.

LES SOMMES COTISÉES AU RÉGIME

Lorsque l'étudiant fait des études postsecondaires, le cotisant au régime peut récupérer ses cotisations, sans payer d'impôt. En résumé, les sommes qu'il a versées au régime lui appartiennent toujours. Il peut choisir de les conserver ou de les donner à l'étudiant.

Les sommes qui sont retirées du REEE n'affectent pas les sommes que l'étudiant pourrait recevoir du programme québécois de prêts et bourses.





**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Pour joindre l'Autorité des marchés financiers

QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

MONTREAL

800, rue du Square-Victoria, 4^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3

CENTRE D'INFORMATION

Québec: 418 525-0337
Montréal: 514 395-0337
Autres régions: 1 877 525-0337

Vous pouvez aussi consulter le site Web
de l'Autorité des marchés financiers :

lautorite.qc.ca